

Québec, le 28 novembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 19 octobre dernier, le député de Granby déposait les extraits de deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale (pétitions nos 3726-20171019 et 3727-20171019) lancées par l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS), demandant au gouvernement de modifier la prestation de décès versée en vertu du Régime de rentes du Québec. Les modifications demandées sont : l'universalité de cette prestation (que les personnes décédées soient cotisantes ou non), une augmentation du montant (de 2 500 \$ à 3 300 \$), son indexation annuelle par la suite, et sa non-imposition.

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler que le RRQ est un régime d'assurance sociale qui est financé par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Ainsi, comme tout régime d'assurance sociale, le RRQ offre une protection financière de base aux travailleurs, ainsi qu'à leurs proches, au moment de la retraite ou en cas d'invalidité et de décès. Donc, depuis sa création, le Régime n'a jamais eu pour mandat de prévoir des prestations universelles.

... 2

Lors du décès d'un travailleur qui a suffisamment cotisé au RRQ, trois prestations peuvent être versées à ses proches :

- la rente de conjoint survivant;
- la rente d'orphelin et
- la prestation de décès.

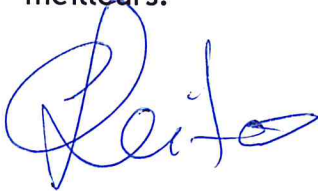
En ce qui concerne la prestation de décès, elle constitue le minimum payable lorsqu'un cotisant décède. L'objectif n'a jamais été d'égaliser le montant des frais funéraires. Elle est un complément à l'assurance vie privée, dont presque tous les adultes québécois sont détenteurs. Les personnes à faible revenu qui ne peuvent pas obtenir d'assurance vie privée peuvent avoir accès, sous conditions, à la prestation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Il est également opportun de souligner que la Loi sur le régime de rentes du Québec ne prévoit aucune obligation concernant l'utilisation de la prestation de décès lorsqu'une personne la demande à titre d'héritier du cotisant décédé.

Par ailleurs, dans le cadre du *Projet de loi n°141 : Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, déposé le 5 octobre 2017, le gouvernement propose de permettre la conclusion de contrats d'assurance de frais funéraires. Cette disposition offre au consommateur un outil additionnel lui permettant de mieux préparer sa succession.

Finalement, rappelons la situation actuelle du RRQ et l'importance d'assurer sa stabilité financière. En effet, le taux de cotisation du RRQ est déjà plus élevé que celui du Régime de pensions du Canada. De plus, le gouvernement a déposé le *Projet de loi n°149 : Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite*. À terme, cette bonification représentera une hausse de 2 % pour les revenus entre 3 500 \$ et 55 300 \$ et instaurera une nouvelle cotisation de 8 % pour la portion de revenus se situant entre 55 300 et 63 000 \$. L'impact de cette bonification sera assumé à part égal entre le travailleur et l'employeur. Dans l'éventualité d'une augmentation de la prestation de décès, il y aurait donc une hausse additionnelle du taux de cotisation du RRQ qui limiterait le revenu disponible des travailleurs et alourdirait les charges sur la masse salariale des employeurs.

Compte tenu des enjeux brièvement exposés, il faut reconnaître qu'il s'agit d'une question complexe. Le gouvernement poursuivra donc sa réflexion sur l'opportunité de bonifier ou non la prestation de décès, d'y apporter certains ajustements ainsi que sur la question de savoir si le RRQ constitue le véhicule approprié pour atteindre les objectifs poursuivis.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Leitão', with a stylized flourish at the end.

Carlos Leitão